



## AVIS

**OBJET:** Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la création d'une zone cyclable dans la rue de Grimohaye

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 21 janvier 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'une zone cyclable sur le tronçon de la rue de Grimohaye compris entre la rue Joséphine Rauscent et l'avenue Notre-Dame.

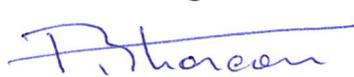
Ledit règlement est publié sur le site de la Ville [www.wavre.be](http://www.wavre.be).

Wavre, le 23 janvier 2025

La Directrice générale,

  
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

  
Benoît THOREAU

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 21 janvier 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre - Président ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
~~Mme A. MASSON~~, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, ~~J. RIZKALLAH-~~  
~~SZMAJ~~, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

## **Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'une zone cyclable - Rue de Grimohaye**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le nombre de cyclistes sur les routes est de plus en plus important ;

Considérant que cette portion de route est étroite et ne permet normalement pas de dépasser;

Considérant en effet le comportement de certains automobilistes voulant dépasser à tout prix malgré l'étroitesse de la voirie, forçant alors les cyclistes à s'arrêter sur le côté, voire se retrouver dans des situations périlleuses s'ils souhaitent maintenir leur place sur la voirie;  
Considérant que dans le cas de dépassement, les véhicules motorisés roulent sur le trottoir, mettant également en danger les piétons;

Considérant que la création d'une zone cyclable donne plus de sécurité aux cyclistes ; que la signalisation les rendra prioritaires et les autres véhicules ne pourront plus les dépasser; que les piétons pourront également maintenir leur place sur le trottoir en sécurité;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

#### DECIDE :

Par vingt-neuf voix pour et une abstention de M.Q. FOSSEPREZ;

Article 1 : Une zone cyclable est délimitée dans la rue de Grimohaye, sur son tronçon entre la rue Joséphine Rauscent et l'avenue Notre-Dame.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F111 et F113.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 janvier 2025.

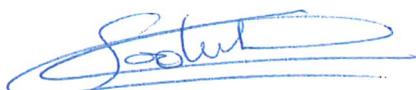
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 22 janvier 2025

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU